



## Pourquoi penser à la prévention des déchets en matière d'hygiène et de cosmétique ?

Les produits cosmétiques sont très présents dans nos sociétés et leur consommation est en constante augmentation. La gamme de cosmétiques s'est très largement étendue à de nouveaux produits et à de nouveaux publics (hommes, bébés, enfants...), générant de nouveaux besoins dont certains sont sans doute superflus.

Tous ces produits sont généralement emballés dans des flacons en plastique, auxquels peut s'ajouter un carton ou une pochette plastique attrayante. D'autres emballages spécialisés (emballages d'aérosols, flacons avec diffuseur, échantillons) multiplient les conditionnements. Tous ces emballages nécessitent des ressources pour être fabriqués, et deviennent tôt ou tard des déchets, qui viennent encombrer nos poubelles.

La part de produits non utilisés, jetés avec l'emballage, peut également être importante (fond de flacon, bouteille entamée oubliée et éventrée), gaspillant ainsi les ressources qui ont servi à leur production.

Des alternatives plus écologiques aux produits communément vendus existent, permettant de concilier beauté et environnement, et des gestes simples vous permettront de limiter le gaspillage de produits cosmétiques.

---

### L'achat

**Objectif : limiter les déchets et leur nocivité dès l'achat**

#### **Comment ?**

Il est possible, dès l'achat, de prévenir la production de déchets et leur nocivité en choisissant des produits adaptés à ses besoins et respectueux de l'environnement et de la santé humaine, et ce grâce à quelques gestes simples :

- ✓ **demander conseil** en magasin pour acheter un produit réellement adapté à ses besoins. Il est également très souvent possible de demander un échantillon afin de tester le produit avant de l'acheter, ce qui évitera, s'il ne convient pas, non seulement un achat inutile, mais aussi de jeter un produit neuf ;
- ✓ **privilégier les produits respectueux de l'environnement**, tels les produits « bio » et/ou portant l'Ecolabel Européen (savons, shampoings, papiers sanitaires...) ou l'Ecolabel Nordique (produits d'hygiène) ;
- ✓ **adapter la taille des produits à ses besoins**. Le gros conditionnement est plus avantageux s'il est utilisé jusqu'à la fin, mais il est préférable d'utiliser de petits contenants si le besoin n'est que ponctuel et que le produit ne se conserve pas dans le temps ;
- ✓ **préférer, autant que possible, les produits sans emballage**. Préférer par exemple les savons aux gels douche, essayer les shampoings solides, acheter des tubes de dentifrice sans emballage carton ou des dentifrices solides ;
- ✓ **éviter les produits à usage unique** tels que les lingettes, mouchoirs et rasoirs jetables. Même les cotons-tiges existent en version réutilisables. A minima, si vous optez pour des

cotons-tiges à usage unique, optez pour des bâtonnets à tige en papier cartonné plutôt qu'en plastique ;

- ✓ **acheter de préférence des produits réutilisables ou rechargeables**, comme les mouchoirs, lingettes ou serviettes hygiéniques en tissu, les lingettes démaquillantes lavables, ou encore les rasoirs à lame interchangeable. De même, les femmes peuvent remplacer leurs protections périodiques jetables par des coupes menstruelles en silicone, en vente notamment sur internet et dans les magasins bio, qui peuvent être réutilisées chaque mois tout en garantissant un maximum d'hygiène et de confort ;
- ✓ **vérifier que les produits que vous utilisez ne contiennent pas de microbilles en plastique** (comme dans les dentifrices, les savons, les crèmes, les déodorants, les gels de gommage et d'autres types de cosmétiques). Ces microbilles en plastique se retrouvent dans les réseaux d'assainissement qui collectent les eaux usées domestiques. Une fois dans le milieu marin, elles constituent une pollution qui ne peut être éliminée. Elles peuvent être ingérées par des espèces marines et servir de support à des micro-organismes (bactéries, virus), qu'elles véhiculent parfois sur de longues distances, au gré des courants. L'utilisation de l'application « beat the microbeads » (<http://get.beatthemicrobead.org/>) vous permet de vérifier si votre produit contient ou non des microbilles en plastique, en scannant son code-barre.

**Bon à savoir :** la loi « biodiversité » interdit la mise sur le marché français des produits cosmétiques contenant des microbilles en plastique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle des cotons-tiges en plastique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour plus d'informations sur ces interdictions, consulter l'article 124 de la loi biodiversité et son décret d'application sur le site Legifrance :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=F75458F6980AE77D0A25A9B639403F3E.tp\\_dila14v\\_1?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=F75458F6980AE77D0A25A9B639403F3E.tp_dila14v_1?)

[idArticle=JORFARTI000033016344&cidTexte=JORFTEXT000033016237&dateTexte=29990101&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=F75458F6980AE77D0A25A9B639403F3E.tp_dila14v_1?cidArticle=JORFARTI000033016344&cidTexte=JORFTEXT000033016237&dateTexte=29990101&categorieLien=id)

[v\\_1?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=F75458F6980AE77D0A25A9B639403F3E.tp_dila14v_1?)

[cidTexte=JORFTEXT000034154540&dateTexte=20170308&categorieLien=cid#JORFTEXT000034154540](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=F75458F6980AE77D0A25A9B639403F3E.tp_dila14v_1?cidTexte=JORFTEXT000034154540&dateTexte=20170308&categorieLien=cid#JORFTEXT000034154540)

### **L'utilisation**

**Objectif : limiter les déchets et leur nocivité au moment de l'utilisation des produits**

**Comment ?**

- ✓ respecter les précautions d'usage et de stockage/conservation, ainsi que les doses d'emploi, permet d'utiliser plus efficacement et plus longtemps les produits cosmétiques ;
- ✓ éviter d'ouvrir plusieurs produits d'utilisation similaire à la fois et veiller à les utiliser intégralement sans trop attendre dans les cas où les produits ne se conservent pas.

### **Les déchets inévitables**

**Objectif : bien trier les déchets issus de produits cosmétiques**

**Comment ?**

Bien trier les emballages des produits en fonction des consignes de tri locales et des indications qui figurent sur les emballages pour permettre un traitement optimal des déchets et en particulier leur recyclage.

### **Pour aller plus loin :**

- Site internet de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) :

- rubrique « Achats – beauté et hygiène » : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/achats/beaute-hygiene>
- rubrique « Achats – Produits d'entretien » : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/achats/produits-dentretien>
  
- Site internet [www.mescoursespurlaplanete.com](http://www.mescoursespurlaplanete.com), financé par l'ADEME
  
- Rubrique et guides ADEME les éco-labels et logos environnementaux :  
rubrique internet sur les éco-labels : <http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/n/les-eco-labels/n:319>
  - guide pratique sur les logos environnementaux : <http://www.ademe.fr/logos-environnementaux-produits>
  - mémo des logos environnementaux : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/memo-logos-environnementaux.pdf>
  - fiche sur l'Ecolabel Européen : <http://www.ademe.fr/ecolabel-europeen-l>
  - guide sur les étiquettes environnementales : <http://www.ademe.fr/etiquettes-environnementales>
  
- Contre les micro-billes plastiques : <http://get.beatthemicrobead.org/>